

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

Le vingt et un janvier deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

### **Etaient présents :**

MM. CARLIERE Frédéric, DENEUFVE David, FLEURY Philippe, GERON Michel, LEGROS Mathieu, LEPETIT Patrick, MOIZAN Gérard, REVOL Philippe, ROSE Marc et VOGEL Benjamin.

Mmes BOUREL Fanny, CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, DUMONTET Mireille, FAUCHIER Elise, LAVILLE REVET Géraldine, LEBER Sophie, LEROUX Christelle, MESNIL Virginie et VANIER Pascaline.

### **Pouvoirs :**

M. COSTANTIN David donne pouvoir à M. MOIZAN Gérard.

**Absents et excusés :** Mme BACHELEY Françoise et M. COSTANTIN David.

**Secrétaire de séance :** M. ROSE Marc.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

**Il est adopté à l'unanimité.**

***Le point n°8 est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents et représentés.***

*Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Question n° 1 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

#### **Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Campagne-de-Caux le 29 juin 2015. Un débat sur le PADD s'est tenu lors du conseil municipal du 24 octobre 2017. Le projet a été arrêté le 30 septembre 2019.

Monsieur le préfet de Seine-Maritime a remis le 26 décembre 2019 un avis défavorable sur le projet arrêté et demandé que la procédure soit reprise au stade du PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire expose alors le projet de PADD :

- **Orientation 1 : Un territoire au développement encadré et équilibré pour maintenir la qualité du cadre de vie**
  - Axe 1 : Structurer le développement par un maillage cohérent et réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire,
  - Axe 2 : Développer l'urbanisation en fonction du contexte local (pôles influents extérieurs, contexte paysager et environnemental, prise en compte des risques),
  - Axe 3 : Promouvoir un développement du territoire respectueux des spécificités de son environnement naturel et agricole, et de ses paysages,
- **Orientation 2 : Appuyer le développement économique du territoire lié aux dynamiques extérieures et locales**
  - Axe 1 : Assurer un développement de l'emploi local adapté aux besoins de la population pour ne pas accentuer le caractère « dortoir » du territoire,
  - Axe 2 : Impulser un développement touristique du territoire,
  - Axe 3 : Préserver le foncier agricole et ses activités, appuyer les projets de diversification
- **Orientation 3 : Mettre en place les conditions d'un territoire fonctionnel et adapté aux besoins**
  - Axe 1 : S'appuyer sur une organisation réaliste et durable des mobilités,
  - Axe 2 : Garantir une proximité des équipements, services et commerces structurants sur l'ensemble du territoire,
  - Axe 3 : Favoriser une plus grande diversification de l'habitat pour permettre des parcours résidentiels au sein du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

*Aucune question posée et aucune remarque.*

**Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.**

**La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.**

### **Question n° 2 : Appel d'offre – comblement de la marnière au lotissement des Mésanges** **Attribution de l'entreprise retenue**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été lancé par voie dématérialisée sur la plateforme de l'ADM76, au sujet d'un comblement de marnière.

Les offres devaient être déposées sur la plateforme pour le 08 janvier 2021, 12h00.

L' élu informe que la commission d'Appels d'Offres (CAO) a été réunie le 18 janvier 2021 pour l'ouverture des plis. Le quorum étant atteint, les membres de ladite commission ont ensuite effectué l'analyse des quatre offres reçues.

A la suite de l'analyse des offres, l'entreprise retenue par la commission a été :

- **EXPLOR-E pour un montant de 119 888.00 euros H.T**

**2021-24**

*Madame LEROUX demande le devenir de cette parcelle si les ophtalmologues n'honoraient pas l'acquisition de ladite parcelle après le comblement de la marnière ainsi que le pourquoi d'un tel écart de prix entre les offres reçues.*

*Monsieur le Maire répond qu'aucun autre projet n'est prévu pour le moment et que la différence des prix s'explique de deux manières ; le candidat a répondu en spécifiant un volume de comblement tel qu'écrit dans le CCTP ; le candidat est d'un secteur géographique proche (76) alors que les autres sont hors Région.*

**Après discussion, Monsieur le Maire est autorisé à retenir EXPLOR-E pour un montant de 119 888.00 euros H.T, à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

### **Question n°3 : DECI au Hameau de Crétot**

#### **Convention de mise à disposition d'un terrain communautaire**

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite implanter une réserve incendie de 120m<sup>3</sup> en vue d'améliorer la couverture incendie de la commune. La Communauté de communes dispose d'un terrain idéalement situé pour pouvoir réaliser cette réserve incendie ; parcelle cadastrale n°008 de la section ZE - « Basse rue de Crétot).

De fait, la commune a sollicité l'intercommunalité pour une mise à disposition de ce terrain nécessaire à la pose de ce point d'eau incendie. Ce terrain communautaire étant couvert en partie par un ouvrage hydraulique, l'intercommunalité exige une remise en état à l'identique et une transparence hydraulique. La constitution d'une convention de mise à disposition d'un terrain entre Campagne de Caux et Goderville est nécessaire afin de garantir à la commune de Goderville une couverture incendie optimale.

Dans ladite convention, il est désigné principalement les éléments suivants :

- La mise à disposition du terrain ne concerne que la réserve incendie ainsi que son accès,
- L'intercommunalité reste pleinement propriétaire de la parcelle,
- La remise en état de la parcelle à l'identique est imposée,
- Aucune compensation financière n'est demandée.

**Après discussion, les termes de la convention sont approuvés et Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que toutes pièces inhérentes à cette affaire.**

### **Question n°4 : Restes à réaliser 2020 (RAR)**

#### **Autorisation de crédits avant vote du Budget Primitif 2021**

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

✓ de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

✓ de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

✓ d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, après autorisation de l'organe délibérant.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

## 2021-25

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2021.

Il rappelle ainsi les crédits budgétaires votés en 2020 hors remboursement de la dette :

Opération 0063 – Eclairage public	60 000.00
Opération 0072 – Ecole élémentaire	20 000.00
Opération 0078 – Enceinte sportive	200 000.00
Opération 0083 – Acquisition de biens meubles	42 500.00
Opération 0084 – Travaux divers	139 000.00
Opération 0086 – Salle activités multiples	2 200.00
Opération 0090 – Site de la Briqueterie	30 000.00
Opération 0092 – Redynamisation centre-bourg	990 415.46
Soit	1 484 115.46

Autorisation sollicitée soit 25 % des crédits 2020 = **371 028.865 €**

Répartition des crédits sollicités :

Opération 0063 : Eclairage public	45 000.00
Opération 0078 : Enceinte sportive	200 000.00
Opération 0083 : Acquisition de biens meubles	8 000.00
Opération 0084 : Travaux divers	40 000.00
Opération 0092 : Redynamisation centre-bourg	78 028.865

**Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme annoncé ci-dessus.**

**L'élu s'engage à inscrire les crédits au BP 2021.**

### **Question n°5 : Concessions cimetière**

#### **Approbation**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 sur les tarifs appliqués sur les concessions cimetière.

Il souhaite modifier celle-ci suite à une modification de l'article L2223-22 du Code Général des collectivités territoriales, « les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte ». En conséquence, il revient d'annuler et de remplacer la délibération en date du 13 décembre 2016, comme suit, sans en modifier pour autant les tarifs :

⇒ **SEPULTURES EN ESPACE CONCEDE** : (Emplacement de 1.4 m X 2.4 m)

<b>Concession sur 30 ans :</b>	1 corps : 200 €
	2 corps : 320 €
	3 corps : 440 €

<b>Concession sur 50 ans :</b>	1 corps : 500 €
	2 corps : 620 €
	3 corps : 740 €

**⇒ ESPACE CINERAIRE :**

**Jardin de souvenir** : dispersion des cendres : 50 €

**Cases au columbarium :**

- **concession sur 15 ans** : 300 €
- **concession sur 30 ans** : 600 €

**Cave urne** : emplacement de 50 X 50 pour 2 urnes :

- **concession sur 30 ans** : 320 €

*Pour les caves-urnes : à l'issue des 30 ans, renouvellement possible :*

*Pour 15 ans : 160 € - pour 30 ans : 320 €*

Le principe de scellement d'une urne sur la pierre tombale est autorisé sous conditions de réalisation par une entreprise habilitée.

**⇒ ENFANTS SANS VIE jusqu'à un an** : GRATUITE (0€)

**Monsieur le Maire est autorisé à appliquer les tarifs ci-dessus.**

**Question n°6a : Demandes de subvention****Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021)**

Monsieur le Maire expose que plusieurs travaux ont été chiffrés en perspective de l'élaboration du Budget Primitif 2021 et qu'à cet effet, il souhaiterait déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention à l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021. Les demandes de subventions sont relatives aux dossiers suivants :

- Rénovation du bardage du gymnase – dépose et repose de bardage, pour un montant H.T de 67 255.24 euros ;
- Travaux de sécurisation des bâtiments publics – essentage d'une souche de cheminée à l'école élémentaire, pour un montant H.T de 3 301.62 euros ;
- Rénovation et réhabilitation des bâtiments scolaires – mise aux normes PMR des sanitaires et extension du préau existant à l'école élémentaire, pour un montant H.T de 145 338.50 euros.

**Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces inhérentes à ces dossiers.**

**Question n°6b : Demande de subvention****Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2021)**

Monsieur le Maire expose que plusieurs travaux ont été chiffrés en perspective de l'élaboration du Budget Primitif 2021 et qu'à cet effet, il souhaiterait déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention à l'Etat, au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021. Les demandes de subventions sont relatives aux dossiers suivants :

- Rénovation d'un poteau incendie – rue du Bel Air, pour un montant H.T de 1 666.20 euros ;
- Rénovation du bardage du gymnase – dépose et repose de bardage, pour un montant H.T de 67 255.24 euros ;
- Travaux de sécurisation des bâtiments publics – essentage d'une souche de cheminée à l'école élémentaire, pour un montant H.T de 3 301.62 euros ;
- Rénovation et réhabilitation des bâtiments scolaires – mise aux normes PMR des sanitaires et extension du préau existant à l'école élémentaire, pour un montant H.T de 145 338.50 euros ;
- Aménagement d'un site cinéraire – jardin du souvenir, pour un montant H.T de 8 575.00 euros ;
- Réhabilitation du skate-Park – remise aux normes et acquisitions de petits équipements sportifs, en attente du chiffrage.

**Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces inhérentes à ces dossiers.**

**Question n °6c : Demande de subvention**

**Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDSAR 2021)**

Monsieur le Maire expose que plusieurs travaux ont été chiffrés en perspective de l'élaboration du Budget Primitif 2021 et qu'à cet effet, il souhaiterait déposer un dossier de demandes de subvention à l'Etat, au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDSAR) pour l'année 2021. La demande de subvention est relative au dossier suivant :

- Lutte contre la conduite avec vitesse excessive ou inadaptée - implantation de radars pédagogiques, pour un montant H.T de 4 196.00 euros.

**Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.**

**Question n °6d : Demande de subvention**

**Département de la Seine-Maritime**

Monsieur le Maire expose que plusieurs travaux ont été chiffrés en perspective de l'élaboration du Budget Primitif 2021 et qu'à cet effet, il souhaiterait déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention au Département de la Seine-Maritime pour l'année 2021, au titre de l'aide aux établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré, aux locaux périscolaires et aux accueils de loisirs et au titre de l'aide en matière d'équipement sportif des collectivités et des associations.

Les demandes de subventions sont relatives aux dossiers suivants :

- Rénovation et réhabilitation des bâtiments scolaires – mise aux normes PMR des sanitaires et extension du préau existant à l'école élémentaire, pour un montant H.T de 145 338.50 euros ;
- Rénovation du bardage du gymnase – dépose et repose de bardage, pour un montant H.T de 67 255.24 euros ;

**Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces inhérentes à ces dossiers.**

**Question n °7 : Signature de la convention d'occupation temporaire/bail**

**Espace France Services**

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien local loué au Trésor Public, situé « 2, rue du Bel Air » à GODERVILLE le sera à compter du 01<sup>er</sup> avril 2021, par la Communauté de communes « Campagne de Caux » pour l'installation d'un Espace France Services. Lors du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, les élus avaient voté à l'unanimité des membres présents ou représentés, le montant du loyer, à savoir ; 950 euros par mois avec un dépôt de garantie du même montant (950€).

**Monsieur le Maire est autorisé à signer à signer chez le notaire ladite convention d'occupation temporaire/bail ainsi que toutes pièces inhérentes à cette location.**

**Question n °8 : Signature de la convention d'adhésion**

**Petites Villes de Demain (PVD)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune était éligible à l'appel à projet nommé « Petites Villes de Demain ». Après candidature, la commune en partenariat avec l'EPCI « Campagne de Caux » a été retenue lauréate en décembre 2020.

Aussi, il convient que les deux collectivités territoriales signent une convention d'adhésion avec les partenaires. De même, en qualité de lauréate, la commune dispose de modalités de financement pour le recrutement d'un chef de projet.

Monsieur le Maire est autorisé à signer à signer la convention d'adhésion avec les différents partenaires ainsi que toutes les pièces inhérentes à cet appel à projet, notamment celles relatives au recrutement d'un chef de projet.

**Divers :**

Est abordé :

- ↪ Petites Villes de Demain,
- ↪ Pôle multiservices,

Madame LAVILLE-REJET demande si les salles à destination des associations culturelles et la médiathèque seront des locaux communaux. Monsieur le Maire l'affirme.

- ↪ Remaniement cadastral : à compter du 25/01/2021 jusqu'à la fin de l'année.
- ↪ Aide aux commerces : convention entre la Communauté de communes et la Région. Des versements vont être réalisés par l'EPCI « Campagne de Caux ».

Séance levée à 20 heures 25

**Extraits de délibérations adressés à la SOUS - PREFECTURE**

<i>QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 06 à 07</i>
✓ <i>Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i>	
<i>QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 08</i>
✓ <i>Appel d'offre – comblement de la marnière au lotissement des Mésanges</i>	
<i>QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 09</i>
✓ <i>DECI au Hameau de Crétot</i>	
<i>QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 10 à 11</i>
✓ <i>Restes à réaliser 2020</i>	
<i>QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 12 à 13</i>
✓ <i>Concessions cimetière</i>	
<i>QUESTION N° 6a REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 14</i>
✓ <i>Demandes de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021</i>	
<i>QUESTION N° 6b REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 15</i>
✓ <i>Demandes de subvention -Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2021</i>	
<i>QUESTION N° 6c REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 16</i>
✓ <i>Demandes de subvention -Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière</i>	
<i>QUESTION N° 6d REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 17</i>
✓ <i>Demandes de subvention – Département de la Seine-Maritime</i>	
<i>QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 18</i>
✓ <i>Signature de la convention d'occupation temporaire/bail</i>	
<i>QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 19</i>
✓ <i>Signature de la convention d'adhésion – Petites Villes de Demain</i>	